



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	11	4

**OBJET : 02-1 - POINT ACCUEIL
ECOUTE JEUNES - SUBVENTION DE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DES ALPES-MARITIMES - SUBVENTION
AUPRES DU RESEAU PARENTS 06 -
APPROBATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3114/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **06/12/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le

10 DEC. 2012

Pour le Maire,
L'Attaché Municipal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 novembre 2012

Le jeudi 29 novembre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/11/2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Jean-Pierre GONZALEZ
M. Serge AMAR à Mme Françoise THOMEL
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie DUMONT
Mme Martine SAVALLI à Mme Suzanne TROTOBAS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Khéra BADAOUI à M. Eric PAUGET
M. Bernard MONIER à Mme Agnès GAILLOT
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Edith LHEUREUX, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

02-1 - POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES - SUBVENTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES - SUBVENTION AUPRES DU RESEAU PARENTS 06 - APPROBATION

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

La Commune dispose d'un Point Accueil Ecoute Jeunes (P.A.E.J.) créé en juin 1998, désormais soumis à la circulaire D.G.S./ D.G.A.S. n°2002/145 du 12 mars 2002 relative à la mise en œuvre d'un dispositif unifié des points d'accueil et d'écoute jeunes.

Le P.A.E.J. a pour objectif de promouvoir une écoute, un soutien, un accompagnement d'aide psychologique et de médiation auprès des jeunes et des parents.

Cette structure non médicalisée est identifiée comme un lieu neutre situé dans les locaux de la Direction Jeunesse Loisirs. L'accueil proposé est gratuit et anonyme.

Sa mission s'effectue par un travail de proximité en relais et en lien avec les partenaires médico-sociaux locaux. Ses interventions se caractérisent autour d'entretiens individuels et collectifs.

Concernant spécifiquement l'axe « parentalité », l'aide proposée consiste à favoriser les échanges, à mettre à la disposition des parents un soutien psychologique, des conseils pour réhabiliter leur rôle éducatif et à renforcer leurs compétences.

Au titre de l'année 2011, près de 550 entretiens individuels ont été effectués dont près de 180 à destination des parents.

Des rencontres sont par ailleurs effectuées de façon collective dans le cadre des groupes de paroles à l'attention des parents d'adolescents.

Ainsi, au titre de l'année 2012, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) des Alpes-Maritimes a décidé d'attribuer à la Ville une subvention de 1000 € pour l'action de soutien à la fonction parentalité menée par le P.A.E.J.

Par ailleurs, au titre de l'année 2012, la Ville avait déposé une demande de subvention auprès du « réseau Parents 06 » dont la mission est de soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif en favorisant les initiatives, en permettant les rencontres, échanges et partages d'expériences ainsi qu'en mettant en réseau tous les acteurs concernés. Il se charge également de la coordination des appels à financement qui sont étudiés respectivement par la C.A.F., le Département des Alpes-Maritimes et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

C'est la raison pour laquelle une nouvelle demande de subvention à hauteur de 3 000 euros sera présentée au Réseau Parents 06, au titre de l'année 2013.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **ACCEPTTE** la subvention de la Caisse d'allocations Familiales pour l'action de soutien à la fonction parentale menée par le P.A.E.J. au titre de l'année 2012 ;

02-1 - POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES - SUBVENTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES - SUBVENTION AUPRES DU RESEAU PARENTS 06 - APPROBATION

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Réseau Parents 06, une subvention d'un montant de 3 000 € relative à l'action menée par le PAEJ dans le cadre du soutien à la fonction parentale, au titre de l'année 2013.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.02-1 - POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES - SUBVENTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES- MARITIMES - SUBVENTION AUPRES DU RESEAU PARENTS 06 - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 10/12/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 10/12/2012

Numéro de l'acte : DCM3114-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121129-DCM3114-12-DE

Date de décision : 29/11/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions